

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

Présents : Aline ABADIE, Jean-François COMBESCOT, Marie-José COURREGES, Sophie DASTE, Louis DINTRANS, Patrick DUBOSQ, Annie LAGRANGE, Alain LASSARRETTE, Jérôme LENDRES, Michel NAPROUS, Francis PLENACOSTE, Magali POINSOT DARGAIGNON.

Absents : Maryse JOUANOLOU (procuration F. PLENACOSTE), Dominique PAPOT, Jean-Louis PARROT.

Secrétaire de séance : Magali POINSOT DARGAIGNON.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

### **1. Règlement concernant la procédure d'attribution des subventions.**

Monsieur PLENACOSTE, Maire d'Andrest, propose, dans un souci d'harmonisation des procédures, d'égalité et de transparence, que la commune d'Andrest instaure un règlement pour l'attribution des subventions aux associations dès l'année 2018.

Le projet de règlement présenté soumet toutes les demandes à des délais stricts de constitution des dossiers au moyen du formulaire Cerfa n°12156\*05.

Toutes les demandes de subvention seront remises en main propre contre décharge au Secrétariat de la Mairie ou par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 1er mars de l'année en cours.

Toute pièce complémentaire manquante au dossier reçu devra être fournie au plus tard le 15 mars de l'année en cours.

Le non-respect de ces échéances entraîne la non prise en compte de la demande de subvention pour l'année en cours.

Tout retard dans la remise de la demande ou de ses pièces complémentaires ne pourra justifier l'octroi d'une subvention exceptionnelle pendant l'année en cours, ni un report cumulatif sur les exercices suivants.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement d'attribution des subventions.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à titre exceptionnel pour l'année 2017, une subvention de 150 € à l'Amicale Pongiste d'Andrest.

Enfin, Monsieur le Maire annonce avec regret la fin des activités de l'association Andrest Amitié. Monsieur MAREST, son Président, ayant décidé de ne pas poursuivre son mandat et à défaut d'un nouveau candidat, cette association ne proposera plus d'animations pour les séniors sur la commune.

## **2. Transfert des compétences vers la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM).**

Monsieur le Maire rend compte au conseil des compétences qui seront assumées par la CCAM au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La culture, la voirie, la petite enfance et les affaires extrascolaires, les affaires scolaires et périscolaires, l'équipement sportif de la piscine de Vic-en-Bigorre, le réseau de Chaleur de Vic-en-Bigorre et les locaux de Gendarmerie seront gérés par la CCAM dès 2018.

## **3. Avenir des nouveaux rythmes scolaires.**

Madame COURREGES, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, évoque le questionnaire distribué aux familles afin qu'elles se positionnent sur l'avenir des temps d'activités périscolaires.

Sur 103 familles consultées, 15 n'ont pas répondu.

Sur les 88 familles restantes, 42 étaient favorables au maintien de la semaine scolaire à 4.5 jours, évoquant la qualité des ateliers périscolaires.

45 familles se sont prononcées en faveur d'un retour à la semaine des 4 jours sans ateliers périscolaires, en soulignant la fatigue engendrée par ces activités surtout chez les plus jeunes élèves.

Une famille ne s'est pas prononcée sachant que chaque proposition présentait des avantages et des inconvénients comparables.

Les enseignants, en conseil d'école par 4 voix contre 2 ont voté en faveur du maintien de la semaine des 4.5 jours.

Monsieur le Maire demande au Conseil son avis sur cette question.

Par 9 voix contre 1, le Conseil se positionne en faveur du retour à la semaine des 4 jours en raison de la suppression probable du fonds national d'amorçage des activités périscolaires.

L'ouverture d'un centre de loisirs payant le mercredi pourrait être envisagée comme un compromis acceptable sous réserve d'un accord de la CCAM.

#### **4. Convention Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS).**

Madame COURREGES, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, annonce que le Lycée Pierre Mendès France sollicite la commune d'Andrest afin de signer une convention liant la collectivité à cet établissement qui gère le centre mutualisateur des personnels AVS en Contrat Unique d'Insertion (CUI) affectés dans les écoles primaires du département. La Direction Académique vient d'informer cet établissement qu'un élève notifié par la MDPH pour un accompagnement scolaire et périscolaire/cantine, est scolarisé à l'école d'Andrest. Afin de permettre à l'AVS qui lui sera affecté de le suivre sur les heures de périscolaire, une convention doit être établie.

Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention par Monsieur le Maire d'Andrest.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire d'Andrest à signer la convention précitée.

#### **5. Redevance incitative sur les déchets.**

Monsieur DINTRANS, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, annonce au Conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Redevance Incitative entre en vigueur sur le territoire de la CCAM. Elle remplacera la taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) actuellement en place.

Les principales nouveautés concernent un nombre minimal de 12 levées par an et une facturation annuelle en 2018 basée sur une estimation des mois de décembre 2017, janvier et février 2018.

Moins le bac sera sorti, moins la facture sera élevée.

Une facture « à blanc » sera envoyée aux administrés afin qu'ils se situent à propos de leur production de déchets et d'envisager des solutions alternatives (pose d'un composteur, commande d'un bac à capacité adéquate, par exemple).

#### **6. Signature de la convention avec M Claude BRUGEILLES pour la construction de la statue « le Savoir ».**

Monsieur le Maire annonce que le 14 décembre, la commune d'Andrest et M Claude BRUGEILLES ont conclu une convention pour la création de la statue le Savoir qui sera placée entre l'école d'Andrest et la Médiathèque.

La presse a été témoin de la signature de cette convention. M BRUGEILLES sera rémunéré 1 000 € pour la création de cette œuvre financée par le mécénat des entreprises et particuliers.

## **7. Compte rendu du vide maison au gîte du Moulin.**

Madame COURREGES annonce au Conseil que la vente des meubles et petites fournitures présentes dans le gîte a rapporté 1 200 € à la commune.

## **8. Décision modificative.**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6218	Autre personnel extérieur		4000.00
6558	Autres contributions obligatoires		1700.00
022	Dépenses imprévues		-5700.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **9. Clôture du budget annexe « lotissement ».**

Monsieur le Maire propose au Conseil de clôturer le budget annexe « lotissement » sachant que tous les lots situés place des Pyrénées ont été vendus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de clôturer le budget annexe « lotissement ».

## **10. Questions diverses.**

Monsieur PLENACOSTE évoque la réunion en Mairie avec les riverains de la rue Paul Langevin qui se sont prononcés contre la mise en place d'un sens unique dans cette rue.

Monsieur COMBESCOT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, évoque le cas d'arbres situés route de l'Océan qui créent des nuisances à des riverains (feuilles très abondantes et risques routiers). Un abattage est en cours d'étude pour le début d'année 2018.

*La séance est levée à 23h00.*